

Projet de Réserve Naturelle Nationale des cavités de Forterre

Note de présentation



Affaire suivie par

Yannick LEFORT - Service biodiversité eau et patrimoine

Tél. : 03 39 59 63 66

Courriel : yannick.lefort@developpement-durable.gouv.fr

Préambule :

Tout projet de classement d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est soumis à une enquête publique et à des consultations locales. L'enquête publique est effectuée dans les formes prévues aux articles R. 123-4 à R. 123-27 du code de l'environnement sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 332-2 à R. 332-8 du même code. Cette procédure est conduite par le préfet de département et a pour objet d'informer le public et les personnes intéressées, de recueillir leurs observations et, pour les propriétaires et titulaires de droits réels concernés, de leur permettre de faire connaître leur éventuelle opposition au projet.

Ainsi, le présent dossier est soumis à l'enquête publique et aux consultations locales. Il a pour objectif de présenter, d'expliquer et de justifier le projet de création d'une réserve naturelle nationale portant sur les cavités de Forterre dans le département de l'Yonne (89).

Ce dossier comporte :

- **Une note de présentation du projet (note ci-après), détaillant :**
 - l'objet, les motifs (milieux à protéger) et l'étendue du projet (périmètre et superficie),
 - la liste des communes intéressées avec l'indication des sections cadastrales correspondantes,
 - les usages en vigueur sur le territoire concerné.
- Un résumé de l'étude scientifique présentée à l'avant-projet ;
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet de réserve naturelle ;
- La liste des sujétions et interdictions envisagées, nécessaires à la protection de la réserve naturelle ainsi que les orientations générales de sa gestion ;
- Un projet de décret ;
- Un atlas cartographique (plan de délimitation, plans cadastraux et état parcellaire).

À l'issue des différentes consultations, le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis et observations recueillis, avant d'être soumis à la décision de l'autorité compétente en vue du classement par décret. En effet, le préfet de département adressera, au ministre chargé de la protection de la nature, le dossier comprenant l'ensemble des pièces relatives à l'enquête publique, les avis formulés lors des consultations locales ainsi que les consentements ou oppositions recueillis. Ce dossier sera accompagné d'un rapport de synthèse du service instructeur et de l'avis du préfet de département sur le projet de création de la réserve.

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	4
1)	La préservation des chauves-souris en France métropolitaine	4
2)	Les carrières souterraines de l'Yonne : du patrimoine géologique et industriel à la protection du patrimoine naturel.....	6
II.	LE PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE DES CAVITES DE FORTERRE	8
1)	Définition d'une réserve naturelle nationale	8
2)	Objectifs du classement en réserve	8
3)	Liste des communes et parcelles concernées par le projet de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre.....	9
4)	Mise à disposition de moyens humains et financiers pour la gestion de la réserve.	11
5)	Instances de gouvernance et d'expertise scientifique	12
III.	LES USAGES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE ET LEUR ENCADREMENT	12
1)	Cadre réglementaire du classement	12
2)	Possibilités d'indemnisation	13
3)	Activités économiques présentes sur le territoire	13
4)	Usages et activités de loisirs	14
IV.	CONCLUSION	15

Introduction :

Le projet de Réserve Naturelle Nationale (RNN) des cavités de Forterre s'inscrit pleinement dans le cadre de la [Stratégie Nationale pour les Aires Protégées \(SNAP\)](#), laquelle fixe pour objectif la protection de 30 % du territoire national, dont un tiers sous protection forte, soit 10 % du territoire national.

Les espaces naturels jouent un rôle essentiel dans la protection de la faune et de la flore, la préservation des écosystèmes et des paysages, ainsi que dans le maintien des équilibres écologiques. Ils contribuent également à de nombreux services écosystémiques, notamment en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Toutefois, ces milieux sont aujourd'hui soumis à des pressions croissantes et à des changements d'une ampleur et d'une rapidité inédites. Les principales menaces pesant sur les écosystèmes résultent des activités humaines, notamment du fait de la pollution, de l'artificialisation et de la fragmentation des milieux, ou encore des prélevements excessifs.

Dans ce contexte, les aires protégées constituent un levier majeur pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, comme l'a souligné le [rapport de l'IPBES publié en 2019](#), qui recommande leur renforcement. Elles sont définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) comme des « espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associés » (Conférence d'Almeria, 2007).

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées est déclinée à l'échelle régionale sous la forme de plans d'actions territoriaux. À ce titre, le projet de réserve naturelle nationale des cavités de Forterre figure parmi les projets d'aires protégées à protection forte inscrits au [Plan d'Actions Territorial n°1 de Bourgogne-Franche-Comté \(2022-2024\)](#).

Le projet de RNN concerne un réseau d'anciennes carrières souterraines situé sur le territoire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre. L'ex-canton de Courson-les-Carrières est en effet connu depuis les années 1980 pour abriter d'importantes colonies de chauves-souris en période d'hibernation. Les enjeux biologiques associés à cet ensemble de cavités ont été confirmés par les spécialistes dès les années 1990, rendant nécessaire la mise en place d'une protection pérenne afin d'assurer la conservation durable de ces sites et des espèces qu'ils accueillent.

I. CONTEXTE

1) *La préservation des chauves-souris en France métropolitaine*

La France métropolitaine abrite **36 espèces de chauves-souris**, dont les exigences écologiques sont particulièrement variées. Leur cycle de vie se décompose en plusieurs phases auxquelles correspondent des besoins spécifiques en termes d'habitats, tels que les sites d'hibernation, les gîtes de mise-bas et les territoires de chasse.

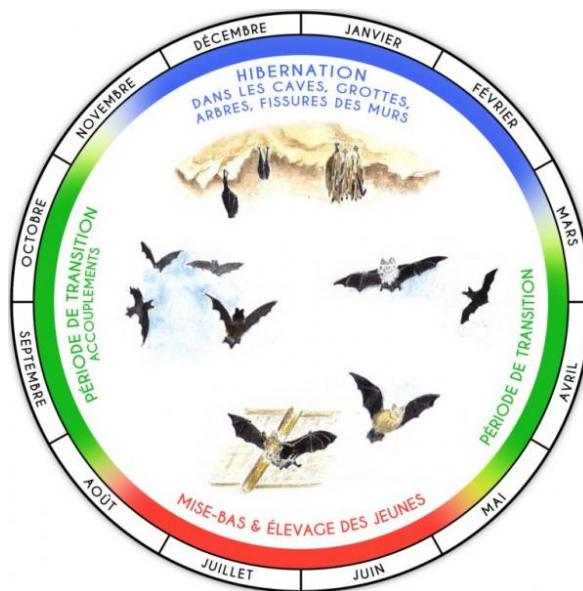


FIGURE 1 : CYCLE BIOLOGIQUE DES CHAUVES-SOURIS (SOURCE : LPO)

Les chauves-souris jouent un **rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes**, notamment par la régulation des populations d'insectes nocturnes, contribuant ainsi au maintien de l'équilibre des milieux naturels. Leur présence et la dynamique de leurs populations constituent des **indicateurs pertinents de l'état écologique des territoires** et permettent d'apprécier l'impact et l'évolution de certaines pratiques humaines.

En raison de la diversité de leur écologie et de leur sensibilité aux modifications de leur environnement, les chauves-souris peuvent être considérées comme des **espèces « parapluie »** : leur conservation contribue indirectement à la protection de nombreuses autres espèces (Roberge & Angelstam, 2004). Toutefois, elles sont aujourd'hui confrontées à de multiples pressions d'origine anthropique, par leur mortalité directe (collisions), par la modification et fragmentation des paysages, la raréfaction des gîtes ou la dégradation des terrains de chasse. Ces facteurs ont entraîné une **régression marquée des effectifs**, estimée à environ **54 % entre 2006 et 2019** (ONB, 2020).

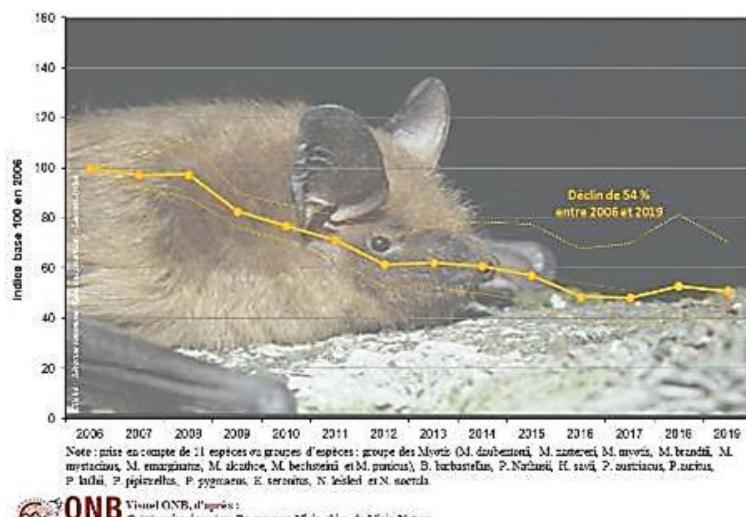


FIGURE 2 : EVOLUTION DE L'ABONDANCE DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS METROPOLITAINES (SOURCE : ONB 2020).

À l'échelle départementale, le territoire de l'Yonne reflète ce constat national : il accueille une **forte diversité d'espèces de chauves-souris**, au sein de milieux qui demeurent toutefois soumis à des pressions nécessitant une réduction et un encadrement afin d'assurer le maintien durable de cette richesse biologique.

Dans ce contexte, les **aires protégées** constituent un levier central des politiques de conservation de la biodiversité. Elles contribuent à la préservation des milieux naturels tout en favorisant le développement d'activités humaines durables et en garantissant la fourniture de services écosystémiques à différentes échelles.

Au regard de ces constats, le **projet de classement en réserve naturelle nationale des cavités de Forterre** vise à assurer la préservation durable de cette biodiversité remarquable, en particulier des populations de chauves-souris qui y trouvent des conditions favorables à l'accomplissement de leur cycle de vie.

2) *Les carrières souterraines de l'Yonne : du patrimoine géologique et industriel à la protection du patrimoine naturel*

Le projet de réserve naturelle nationale est situé en **Forterre**, une région naturelle dont le sous-sol est principalement constitué de formations calcaires du Jurassique supérieur. Les dix entités concernées par le projet s'inscrivent dans une même unité géologique : l'ensemble des carrières a été creusé dans le **calcaire de Tonnerre**, datant de l'Oxfordien supérieur.

Ces cavités appartiennent au **plus vaste réseau de carrières souterraines de Bourgogne**. Elles se distinguent par des superficies et des volumes remarquables, avec des développements souterrains pouvant dépasser 3 ha pour certaines cavités et des hauteurs sous plafond atteignant plus de 15 mètres. Les réseaux sont majoritairement horizontaux, parfois organisés en étages. Les techniques d'extraction par taille de blocs ont conduit à une exploitation très géométrique, caractérisée par des galeries perpendiculaires, des parois verticales et des plafonds horizontaux. Les accès sont généralement aisés, les entrées étant souvent situées à proximité de routes ou de chemins, via d'anciens couloirs d'exploitation dont certains restent aujourd'hui facilement praticables.

Le calcaire de Tonnerre doit sa renommée à ses propriétés particulières : tendre et facile à travailler lorsqu'il est humide, il se durcit à l'air libre, devenant un matériau particulièrement résistant. Les premières traces d'exploitation des calcaires du sud de l'Auxerrois remontent à l'Antiquité, probablement dès l'époque gallo-romaine. L'activité s'intensifie toutefois au Moyen Âge, notamment à partir de la période romane, afin d'alimenter les chantiers locaux et de grands programmes architecturaux interrégionaux. La proximité de la **rivière de l'Yonne** constitue alors un atout majeur, facilitant le transport et l'exportation des pierres par voie fluviale vers Auxerre, Paris et d'autres régions. Après une période de concurrence avec la pierre de Paris, le calcaire de Tonnerre connaît un nouvel essor à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, grâce à une exploitation plus rationalisée, souvent en souterrain, et à une diffusion accrue par les voies navigables. Cette pierre devient alors un **matériau de référence pour la sculpture et l'architecture monumentale**. Au XIX^e siècle, avec la

construction du canal de Bourgogne et le développement du chemin de fer, les carrières entrent dans leur âge d'or et alimentent notamment les grands chantiers parisiens, dont les travaux haussmanniens. L'exploitation décline cependant au cours de la première moitié du XX^e siècle, progressivement supplantée par l'usage du béton et du parpaing.

L'abandon de l'activité d'extraction a permis la **colonisation progressive de ces anciennes carrières par les chauves-souris**. Les conditions très stables de température et d'hygrométrie qui y règnent font en effet des cavités souterraines des milieux particulièrement favorables à l'accueil des chiroptères. Les carrières de la Forterre sont ainsi reconnues comme d'importants **sites d'hibernation**.

Depuis les années 1980, des **suivis hivernaux annuels** des populations de chauves-souris sont réalisés en ex-région Bourgogne par des naturalistes regroupés au sein du **Groupe Chiroptères Bourgogne (GCB)**, animé par la **Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)** depuis 1999. Ce groupe s'inscrit dans un réseau national coordonné par la Coordination nationale chiroptères (CCN) de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Les données issues de ces inventaires sont intégrées à l'**Observatoire de la Faune de Bourgogne (OFAB)** depuis 2000. Fait notable, la majorité des cavités concernées par le projet de réserve naturelle nationale fait l'objet d'un suivi hivernal continu depuis **plus de 25 ans**, certaines depuis 1995.

Le département de l'**Yonne** présente à ce titre un caractère tout à fait remarquable pour l'accueil des chauves-souris, notamment en période hivernale. Avec plus de 150 carrières souterraines référencées, il offre une capacité d'accueil exceptionnelle. À l'échelle de l'ex-région Bourgogne, les effectifs de chiroptères recensés chaque hiver dans l'**Yonne** représentent **plus de 80 % des effectifs connus**, avec certaines années plus de **15 000 individus comptabilisés** (source SHNA). Le réseau de cavités ciblé par le projet de réserve naturelle nationale concentre à lui seul **plus de 70 % des effectifs départementaux** observés au cours des dix dernières années.

En termes de diversité spécifique et d'abondance, ce réseau constitue la **plus importante concentration de chauves-souris du quart nord-est de la France**, avec **plus de 10 000 individus recensés chaque hiver**. Les suivis ont permis d'identifier **au moins 22 espèces**, sur les trente-six présentes en France métropolitaine, dont plusieurs espèces menacées, inscrites sur la liste rouge régionale des chiroptères et reconnues comme prioritaires au titre du Plan national d'actions en faveur des chiroptères.

Des études plus récentes conduites par la SHNA ont également permis de documenter la fréquentation des cavités en dehors de la période hivernale. Une **activité très marquée** a ainsi été mise en évidence durant la phase de reproduction et d'accouplement, correspondant au phénomène de « **swarming** », caractérisé par des regroupements à l'automne. L'étude menée en 2022 confirme l'intérêt majeur de préserver ce réseau de cavités afin d'assurer la **quiétude des chauves-souris tout au long de l'année**.

Les enjeux liés à la conservation des chiroptères sont développés de manière détaillée dans le résumé de l'étude scientifique joint au présent dossier soumis à enquête publique. En synthèse, la **Forterre constitue un territoire clé pour l'accomplissement du cycle de vie de milliers de chauves-souris**, conférant au département de l'**Yonne** une **responsabilité particulière en matière de conservation**. C'est dans ce contexte que les services de l'État se sont engagés dans une démarche de création

d'une **réserve naturelle nationale**, un outil de protection réglementaire particulièrement adapté aux enjeux patrimoniaux et écologiques du territoire.

II. LE PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE DES CAVITES DE FORTERRE

1) *Définition d'une réserve naturelle nationale*

Une réserve naturelle nationale constitue un outil de protection pérenne destiné à assurer la conservation d'espaces naturels, d'espèces animales et végétales, ainsi que d'objets géologiques présentant un intérêt particulier au regard du patrimoine naturel national. Elle vise également à préserver des milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique.

Les sites classés en réserve naturelle nationale font l'objet d'une gestion adaptée, confiée à un organisme local, exercée en concertation avec les acteurs du territoire et les usagers concernés. Cette gestion a pour objectif principal de maintenir ou de restaurer l'état de conservation des milieux et des espèces, notamment par la limitation ou l'encadrement des interventions susceptibles de porter atteinte à leur intégrité. Le cas échéant, des mesures de restauration écologique ou des actions de gestion conservatoire peuvent être mises en œuvre afin de répondre aux objectifs de protection définis.

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont encadrées par les dispositions des articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement, qui précisent les modalités de classement, les règles applicables au périmètre protégé ainsi que les conditions de gouvernance et de gestion des sites.

2) *Objectifs du classement en réserve*

La création de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre a pour objectif principal d'assurer la conservation durable des cavités souterraines et des espèces qu'elles abritent, en particulier les populations de chauves-souris, dont la présence confère au site un intérêt patrimonial majeur. À ce titre, les objectifs de conservation poursuivis sont les suivants :

- Garantir la quiétude des cavités, notamment durant les périodes biologiquement sensibles (hibernation, reproduction) afin de limiter les dérangements anthropiques ;
- Prévenir les dégradations des milieux souterrains et de leurs accès, qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles ;
- Assurer la préservation des espèces de chauves-souris présentes sur le site, en veillant au maintien des conditions nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de leur cycle de vie ;
- Améliorer la connaissance scientifique des populations et de leur fonctionnement, notamment par l'étude de la dynamique des effectifs, l'identification des corridors de déplacement et des habitats fonctionnels associés (territoires de chasse) ;
- Pérenniser un suivi scientifique des milieux et des espèces, afin d'évaluer l'efficacité des mesures de protection et d'adapter la gestion en fonction des résultats obtenus.

Ces objectifs de conservation s'accompagnent également d'ambitions socio-économiques et pédagogiques, visant à inscrire la réserve naturelle dans son territoire :

- Renforcer les liens entre la population et son patrimoine naturel, en favorisant une appropriation collective des enjeux de conservation ;
- Développer des actions pédagogiques et de sensibilisation, la diffusion de la connaissance contribuant à une meilleure compréhension et à un respect accru du patrimoine naturel ;
- Favoriser l'intégration de la réserve naturelle dans le tissu socio-économique local, notamment par le développement maîtrisé d'activités touristiques et de découverte compatibles avec les objectifs de protection.

3) Liste des communes et parcelles concernées par le projet de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre

Le périmètre de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre est situé à l'ouest de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il se compose de **dix entités distinctes**, réparties au sud du département de l'Yonne, sur le territoire de la **communauté de communes de Puisaye-Forterre**. Ces entités s'étendent sur une vingtaine de kilomètres selon un axe sud-ouest / nord-est et s'inscrivent dans l'ensemble naturel des plateaux de Basse-Bourgogne, qui forment un arc ceinturant au nord, à l'est et à l'ouest les formations éruptives du socle primaire du Morvan.

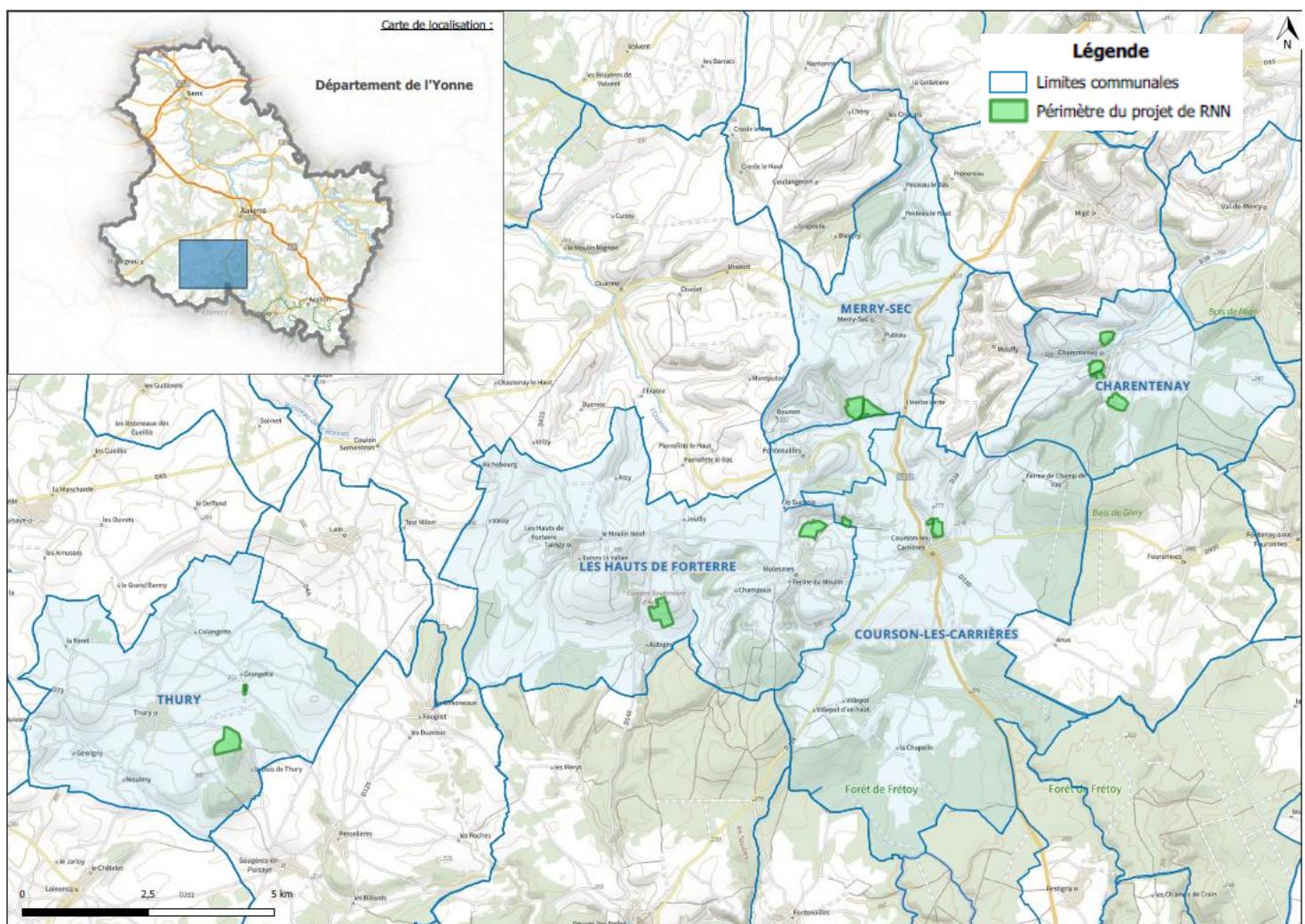


FIGURE 3 : PLAN DE DELIMITATION DU PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE

Sur le plan géologique, ces secteurs correspondent à des plateaux calcaires du Jurassique supérieur (environ -150 millions d'années), aujourd'hui majoritairement occupés par des grandes cultures, ponctuées de bois et de bosquets, et structurés par un réseau de vallées sèches qui contribue fortement à la morphologie du paysage.

Le choix des cavités retenues pour le périmètre de la réserve naturelle nationale s'est opéré au regard des enjeux de conservation identifiés, tout en recherchant une cohérence géographique à l'échelle du territoire. Le périmètre a ainsi été défini en priorité autour des sites présentant les enjeux les plus élevés pour la conservation des chauves-souris, à savoir **1 cavité d'intérêt international, 6 cavités d'intérêt national**, ainsi que les cavités annexes qui leur sont fonctionnellement associées. Au total, **22 cavités souterraines** sont intégrées au périmètre de la réserve naturelle nationale.

La délimitation du périmètre de la réserve naturelle nationale résulte d'un travail de concertation visant à concilier les enjeux écologiques des milieux souterrains avec les activités humaines présentes sur le territoire. À cette fin, plusieurs critères ont guidé la définition du périmètre :

- privilégier un périmètre fondé sur l'emprise du tréfonds des cavités, complétée par une zone tampon de 100 mètres en surface ;
- s'appuyer autant que possible sur les limites des parcelles cadastrales afin de faciliter la lisibilité et l'application du classement ;
- exclure les zones bâties du périmètre de classement ;
- prendre en compte les projets et dynamiques territoriales existants.

Cette démarche a été facilitée par un travail de topographie des carrières réalisé en 2021 et 2022 par le Club Histoire du collège Jean Roch Coignet de Courson-les-Carrières. Les levées topographiques ainsi réalisées ont permis d'évaluer avec précision l'emprise du tréfonds de chaque cavité et d'ajuster au plus près le périmètre de la réserve en surface.

Sont en conséquence classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale des cavités de Forterre », les parcelles cadastrales identifiées ci-après, en totalité ou pour partie (pp) :

Commune	Entité	Carrière	Parcelles cadastrales correspondantes (pp = pour partie)
Charentenay	Carrière « Rocamat »	Charentenay 5 (CH5)	- Section B n° 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 412, 413pp, 414pp, 415pp, 416pp, 902pp - Section ZC n° 69, 70, 71, 72, 73
	Les Champs Chevreau	Charentenay 1 (CH1)	- Section H n° 117 - Section ZK n° 36pp, 37, 38, 183, 184, 212, 213, 222pp
	Côte Chaude	Charentenay 4 (CH4)	- Section ZK n° 138pp, 139, 140, 141, 142, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159
Courson-les-Carrières	Les Milleries	Courson-les-Carrières 1 (C1) Courson-les-Carrières 2 (C2)	- Section AD n° 61, 110, 123pp
	Bois de Blin	Courson-les-Carrières 3 (C3)	- Section ZC n° 78pp
Les-Hauts-de-Forterre	Carrières de Molesmes	Molesmes 1 (M1) Molesmes 2 (M2)	- Section B n° 72, 77, 78, 82, 211pp, 366, 375, 376, 406, 410

	Aubigny	Taingy 1 (T1) Taingy 2 (T2)	- Section ZP n° 23pp, 39, 40pp, 41, 42pp, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87
Merry-Sec	Les Fourneaux	Merry-Sec 1 (MS1)	- Section P, n° 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 176, 818
		Merry-Sec 2 (MS2)	- Section YX, n° 1, 3, 4, 32, 33
		Merry-Sec 3 (MS3)	- Section YZ, n° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27
		Merry-Sec 4 (MS4)	
Thury	Le Bois de Thury	Thury 1 (Th1)	
		Thury 2 (Th2)	
		Thury 3 (Th3)	- Section AI, n° 1, 2, 3, 19pp, 158, 159, 160, 161, 162
		Thury 4 (Th4)	
		Thury 5 (Th5)	
	Granette	Thury 6 (Th6)	- Section AE, n° 34, 35, 109pp
		Thury 7 (Th7)	- Section W, n° 92pp
		Thury 8 (Th8)	- Section X, n° 192pp, 193pp

Le périmètre de la réserve naturelle nationale comprend donc **133 parcelles cadastrales**, pour une **superficie totale de 99,7 hectares**.

4) Mise à disposition de moyens humains et financiers pour la gestion de la réserve

La création de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre s'accompagnera de la **désignation d'un organisme gestionnaire**, chargé d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de conservation définis pour la réserve. Ce gestionnaire sera responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du **plan de gestion** de la réserve, document de référence fixant, pour une période pluriannuelle, les orientations stratégiques et les actions nécessaires à la préservation des milieux et des espèces.

Dans ce cadre, le gestionnaire aura pour mission de **préparer, coordonner et mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues par le plan de gestion**, notamment en matière de surveillance et de protection des sites, de gestion conservatoire des milieux naturels, de suivi et de recherche scientifique, ainsi que d'information, de sensibilisation et, le cas échéant, d'accueil du public. Il veillera à la cohérence et à l'efficacité de ces actions, en lien avec les services de l'État, les partenaires scientifiques et les acteurs du territoire.

Le gestionnaire assurera également la gestion administrative, technique et financière de la réserve naturelle nationale. À ce titre, il sera chargé de la mobilisation et du suivi des moyens humains nécessaires au fonctionnement de la réserve, ainsi que de la gestion des crédits affectés à la mise en œuvre des actions de conservation et de valorisation.

L'État, en tant qu'autorité compétente pour le classement des réserves naturelles nationales, s'engagera à accompagner la gestion de la réserve par l'attribution d'une dotation financière annuelle, destinée à contribuer au financement des missions du gestionnaire.

5) Instances de gouvernance et d'expertise scientifique

La gestion de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre reposera sur une **gouvernance partenariale**, associant l'ensemble des acteurs concernés par les sites. À ce titre, un comité consultatif sera institué afin d'accompagner le gestionnaire dans l'exercice de ses missions.

Présidé par le préfet ou son représentant, le comité consultatif constitue une instance de **concertation et d'échange**, réunissant les représentants des services de l'État, des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et usagers, ainsi que des associations et partenaires impliqués dans la gestion ou la connaissance du site. Il est chargé de **suivre la mise en œuvre du plan de gestion**, d'évaluer les actions conduites et d'émettre un avis sur toute question relative à l'organisation, à la gestion ou à l'évolution de la réserve naturelle nationale.

En complément de cette instance de gouvernance locale, l'expertise scientifique de la réserve sera assurée par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bourgogne-Franche-Comté**, qui exercera le rôle de **conseil scientifique** de la réserve. Le CSRPN pourra être saisi pour rendre des avis sur les orientations de gestion, les projets d'aménagement ou de travaux, les protocoles de suivi et de recherche, ainsi que, plus largement, sur toute question scientifique ou technique susceptible d'éclairer les décisions du gestionnaire et des partenaires institutionnels.

III. LES USAGES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE ET LEUR ENCADREMENT

La délimitation du périmètre de la réserve naturelle nationale et la définition des règles susceptibles de s'y appliquer résultent d'une **recherche d'équilibre entre les potentialités écologiques des milieux naturels et les usages humains existants**. L'objectif poursuivi est de garantir la conservation du patrimoine naturel tout en tenant compte des activités économiques, sociales et de loisirs présentes sur le territoire.

Le projet de réserve naturelle nationale s'inscrit dans un territoire à dominante rurale, caractérisé par une mosaïque d'usages, notamment agricoles et forestiers. La prise en compte de ces usages constitue un élément structurant de la démarche de classement.

1) Cadre réglementaire du classement

Le classement d'un territoire en **réserve naturelle nationale** revêt un caractère d'**utilité publique** et permet, dans l'intérêt général, d'instituer des règles spécifiques destinées à assurer la protection du patrimoine naturel. Conformément à l'article L.332-3 du code de l'environnement, l'acte de classement peut soumettre certaines activités à un régime particulier, voire les interdire, dès lors qu'elles sont susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels, aux espèces ou au caractère de la réserve.

À ce titre, peuvent notamment être réglementées ou interdites, selon les cas, des activités telles que la chasse et la pêche, les activités agricoles, forestières, industrielles ou commerciales, l'exécution de travaux publics ou privés, l'extraction de matériaux, la circulation du public, la divagation des animaux domestiques ou encore le survol du site.

2) Possibilités d'indemnisation

Le classement en réserve naturelle nationale peut, dans certains cas, entraîner une **modification de l'état ou de l'utilisation antérieure des terrains**, du fait des prescriptions réglementaires instituées par le décret de classement. Lorsque ces prescriptions sont de nature à générer un **préjudice direct, matériel et certain** pour les propriétaires, titulaires de droits réels ou leurs ayants droit, ceux-ci peuvent prétendre à une indemnisation, conformément à l'article **L.332-5 du code de l'environnement**.

La demande d'indemnisation doit être formulée dans un délai de **6 mois à compter de la notification de la décision de classement**. À défaut d'accord amiable, le montant de l'indemnité est fixé par le juge de l'expropriation.

3) Activités économiques présentes sur le territoire

a) Agriculture

La région naturelle de la Forterre se caractérise par des **sols globalement très fertiles**, favorisant le développement des grandes cultures, qui dominent largement le paysage. La majorité des exploitations agricoles est orientée vers la **culture céréalière**, bien que quelques exploitations en polyculture-élevage subsistent.

Sur les entités concernées par le projet, l'usage agricole est prépondérant, avec environ **90 % des surfaces déclarées à la PAC**. Certaines carrières ont fait l'objet d'usages agricoles ponctuels par le passé : la cavité de Molesmes (M1) a notamment été exploitée dans les années 1980 pour l'extraction de calcaire destiné au chaulage, activité aujourd'hui abandonnée. La carrière souterraine de « Taingy 1 (T1) » a quant à elle accueilli une activité de culture de champignons entre 1975 et 1986. Actuellement, cette carrière est utilisée comme espace de stockage dans le cadre d'une activité agricole.

b) Sylviculture

La sylviculture constitue une activité économique notable en Haute-Puisaye et en Puisaye, où le taux de boisement atteint environ 30 % du territoire. Les forêts sont majoritairement des propriétés privées, souvent dotées de documents de gestion durable en raison de leur superficie. Les peuplements sont principalement composés de taillis, historiquement gérés en taillis sous futaie, dominés par le chêne sessile (*Quercus petraea*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Dans la région naturelle de la Forterre, les grands massifs forestiers sont relativement rares, en dehors notamment de la forêt de Frétoy, des bois de Thury ou de la Montagne des Alouettes. Le territoire présente toutefois une multitude de petits boisements, souvent localisés sur les sols les moins fertiles, notamment en sommet de buttes calcaires.

L'ensemble des forêts présentes sur les entités du projet est constitué de propriétés privées, à l'exception de la **forêt communale de Thury**, gérée par l'Office national des forêts (ONF).

c) *Tourisme*

La carrière souterraine d'Aubigny, également connue sous le nom de « **Souterre de Lumière** », est entièrement située sur l'entité d'Aubigny. Elle est valorisée par une association et accessible au public d'avril à début novembre. Selon les données disponibles, ce site accueille en moyenne **environ 15 000 visiteurs par an** (période 1999–2015), ce qui en fait un pôle touristique majeur à l'échelle locale.

d) *Activités industrielles et ICPE*

Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de générer des risques ou des nuisances pour l'environnement sont soumises à la réglementation des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Les ICPE présentes sur les communes concernées par le périmètre du projet sont recensées dans le tableau ci-dessous. Il est également à noter la présence de **4 parcs éoliens** situés au nord des communes concernées par le projet de réserve naturelle nationale.

LISTE DES ICPE SUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PERIMÈTRE DE LA RESERVE :

Communes	Type d'exploitation	Détails des activités à risques
Merry-Sec	Exploitation agricole (SOUFFLET agriculture)	Silos, stockage en vrac de céréales, grains, etc. Engrais liquide (dépôt) en récipients ≥ 3000 litres de collecte de déchets non dangereux
Les-Hauts-de-Forterre	Exploitation industrielle (Société de production éolienne de Taingy)	Installation terrestre de production d'électricité
Courson-les-carrières	Exploitation industrielle (Provençale SA)	Gaz inflammables liquéfiés Liquides inflammables Carrières Broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes Combustion

4) *Usages et activités de loisirs*

a) *Chasse*

La chasse est pratiquée sur la majeure partie des entités concernées par le projet et leurs abords. Elle s'exerce principalement dans le cadre de **chasses privées**.

b) *Spéléologie*

La spéléologie est une activité de loisir consistant à explorer, étudier et cartographier les cavités souterraines. En Bourgogne-Franche-Comté, elle est structurée au sein de la Fédération française de spéléologie (FFS) et de ses instances régionales et départementales. À la date de rédaction du présent document, **aucune convention d'accès** entre des propriétaires et des clubs spéléologiques n'est connue pour les cavités incluses dans le périmètre de la réserve naturelle nationale.

c) Fréquentation des cavités

Les cavités souterraines concernées par le projet sont des **propriétés privées**, dont l'accès est en principe interdit au public, à l'exception de la carrière souterraine d'Aubigny. Certaines présentent par ailleurs des **risques importants pour la sécurité des personnes** (risque d'effondrement, chutes de blocs). Malgré cela, une fréquentation régulière est observée par des promeneurs ou pratiquants de géocaching.

IV. CONCLUSION

Le projet de création de la **réserve naturelle nationale des cavités de Forterre** répond à des enjeux majeurs de conservation du patrimoine naturel, en particulier des populations de chauves-souris, dont l'importance à l'échelle départementale, régionale et nationale est aujourd'hui clairement établie. Héritage d'une longue histoire géologique et industrielle, les carrières souterraines de la Forterre constituent désormais des milieux essentiels au fonctionnement du cycle de vie de nombreuses espèces protégées.

Le classement en réserve naturelle nationale vise à assurer une **protection pérenne** de ces cavités, en garantissant leur quiétude et en encadrant les usages susceptibles de porter atteinte aux milieux et aux espèces qu'elles abritent, tout en tenant compte des activités humaines existantes et des dynamiques territoriales. Il s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et régionales en faveur du renforcement des aires protégées et de la protection de la biodiversité.

Fondé sur un socle scientifique solide, sur un historique de suivi de long terme et sur une démarche de concertation locale, ce projet constitue un **outil adapté, proportionné et structurant** pour la préservation durable de ce patrimoine naturel remarquable. À l'issue de l'enquête publique et des consultations réglementaires, il pourra être ajusté afin de tenir compte des avis et observations recueillis, avant d'être soumis à la décision de l'autorité compétente en vue de son classement par décret.